



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Parc national des Ecrins

Domaine de Charance
05000 GAP
Tél: 33 (0)4 92 40 20 10
Fax: 33 (0)4 92 52 38 34

**Marché de fourniture et livraison de deux cabanes d'alpages
héliportables et pour l'acquisition optionnelle d'une troisième unité.**

N° de marché
2015-04

Date et heure limites de réception des offres

14 avril 2015 à 16 heures

Règlement de la Consultation

Parc national des Ecrins : Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de deux cabanes d'alpages héliportables et pour l'acquisition optionnelle d'une troisième unité.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives (options)

Le cahier des charges prévoit une option que le candidat doit obligatoirement répondre.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le règlement de consultation (R.C.) ;

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat sur demande écrite auprès du parc national des Ecrins.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lorsque le document a été téléchargé, les pièces rectifiées sont transmises par la même voie. Un mail de notification sera adressé aux entreprises qui se seront identifiées.

Article 4 : Pièces générales

Les pièces ci-dessous étant public et réputées connues des entreprises candidates, qui le reconnaissent expressément, elles ne seront pas matériellement jointes au marché public.

- **Cahier des Clauses Administratives Générales FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**, applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au JO du 19 mars 2009.
- **Code des marchés publics** édition 2006
- **Code du travail**

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- DC2 ou attestations équivalentes ;
- DC1 ou attestations équivalentes ;
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Présentation des chiffres d'affaire de l'entreprise pour les trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et signer ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son document annexé, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et signer ;
- Une note méthodologique tenant compte du présent cahier des charges. Il y sera notamment précisé les caractéristiques techniques des cabanes, la nature du bois utilisé, le poids des cabanes à vide et pleines, les délais de construction, les modalités et délais de livraison.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix	50 %
2 – Délai de fabrication et livraison	30 %
3 - Choix techniques	20 %

Classement des offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Chaque candidat recevra donc un nombre de point pour chaque critère. Ces points seront ensuite additionnés et les offres seront classées par ordre décroissant de points reçus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
**Marché de fourniture et livraison de deux cabanes d'alpages héliportables
et pour l'acquisition optionnelle d'une troisième unité.**
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance
05000 GAP

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mme Laurence FENOUILLET

Tél. : 04 92 40 20 51 - laurence.fenouillet@ecrins-parcnational.fr

Renseignement(s) technique(s):

Mr Yves BARET

Tél. : 04 92 40 20 20 – yves.baret@ecrins-parcnational.fr